

EHPAD Pôle Santé Vallauris – Golfe Juan

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

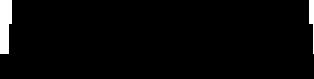
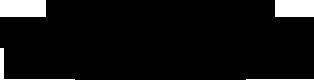
	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder au recrutement d'IDE, Aide-Soignant et/ou AES-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°6 Et Remarque n°9	6 mois	     

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour, et mentionnant les liens fonctionnels et hiérarchiques pour toutes les catégories de personnel de l'EHPAD	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Transmettre les qualifications et diplôme du directeur	Ecart n°2	A réception du rapport	[REDACTED]	Levée de la mesure
3	Transmettre le document unique de délégation du directeur.	Ecart n°3	A réception du rapport	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels du Pôle Santé et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	6 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En l'attente de transmission du planning d'élaboration du nouveau projet d'établissement</p>
5	Mettre à jour le livret d'accueil en datant le document, et en y intégrant la liste des personnes qualifiées et leurs coordonnées, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°5	1 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend note des éléments intégrés dans le livret d'accueil. Toutefois, le règlement de fonctionnement n'a pas été transmis.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°7	6 mois	Levée de la mesure

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre la fiche de poste du MEDEC, datée et signée, relatant ses missions telles que mentionnées à l'article D312-158 du CASF.	Remarque n°1	1 mois		Maintien de la mesure Le document transmis n'est pas daté, ni signé
2	Transmettre l'avenant au contrat de travail d'un des deux praticiens prescripteurs.	Remarque n°2	1 mois		Levée de la mesure
3	Respecter les attendus du RAMA, afin de permettre le suivi dans le temps des avancées de l'établissement sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°3	courant 2023		Maintien de la mesure
4	Transmettre un compte-rendu de commission médicale d'établissement pour l'année 2022.	Remarque n°4	1 mois		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Transmettre le contrat de travail des trois cadres de santé de l'établissement.	Remarque n°5	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
6	Formaliser les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure
7	Transmettre les trois comptes rendus de CVS qui se sont déroulés en 2022.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure Toutefois, la mission rappelle que le CVS doit se réunir 3 fois par an.
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional [REDACTED], ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la conduite à tenir en cas d'événement indésirable. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le planning dédié à l'unité de vie protégée.	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure
10	Revoir l'implantation de l'unité de vie protégée dans le cadre des réflexions menées pour l'élaboration du nouveau projet d'établissement.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
11	Transmettre le planning spécifique de l'UVP, accompagné de la légende et des codes horaires.	Remarque n°12	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure Toutefois la mission relève que le 7,8,9,11,12,13,14,15,19,20, 21,22,23,26,29 et 30 octobre (16 jours), seul 1 AS soit du matin soit d'après midi est présent. De plus, le 16 et le 27, aucun personnel n'est présent sur l'UVP.